

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mars 2023

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAUTHERON Xavier à BOYER Emilie

Absent(s) excusés

Absent(s)

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REBILLARD Michelle, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 8 mars 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 mars 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1403-10 | Aménagement – Modification périmètre Z.A.P. – Chemin des Grandes Maisons

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet porté par l'entreprise agricole correspond aux ambitions du Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole en ce qu'il promeut le soutien à la production locale et aux filières courtes afin de permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation saine, durable et locale notamment par le développement des points de vente directs (création de marchés et espaces de produits de vente de produits locaux/bio vente à la ferme, point relais),

Considérant que ce projet et les modifications qu'il entraîne ont été présentés en commission Aménagement Intercommunale sans que des observations contraires aient été formulées,

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs portés par la Charte « Terre en Ville » élaborée en 2017 et ayant servi de support à la création de la Zone Agricole Protégée « Les Ponts-de-Cé / Sainte Gemmes » en lui donnant le caractère d'une zone agricole périurbaine et nourricière,

Considérant que le projet s'inscrit également dans les objectifs poursuivis par le document « diagnostic et perspectives des entreprises du maraîchage » établi en 2015, ayant servi de support à la création de la Z.A.P. en indiquant que cette zone doit profiter davantage de la proximité avec la ville, qu'elle doit favoriser la tendance sociétale actuelle de retour à la terre et porter les actions d'éducatons correspondantes, qu'elle doit favoriser le « consommer local », permettre la création d'un environnement récréatif de la ville, accueillir de nouvelles entreprises sur la zone, renforcer son attractivité pour les acteurs de la filière amont et aval, renforcer la visibilité et la notoriété de la zone auprès des clients, des élus et des habitants, développer le tourisme économique local, favoriser et inciter un retour des étudiants vers des formations horticoles et maraîchères actuellement délaissées, et qu'elle doit recevoir une dimension d'approvisionnement en produits végétaux à destination de la ville,

Considérant, par ailleurs, que l'emprise de la construction et des aménagement extérieurs sera implantée sur un terrain correspondant à un ancien corps de ferme démolie et utilisé jusqu'alors en stockage et entrepôt d'une activité de brocanteur et que les terres qui recevront les futures constructions présentent une qualité agricole, d'ores et déjà, très amoindrie,

Considérant que la situation géographique du projet et de l'activité qui s'y déroulera permettra d'assurer un lien entre le monde urbain et le monde agricole permettant à la fois de répondre aux enjeux de signalisation de la Zone Agricole Protégée et de point d'entrée à cette dernière,

Considérant que la proximité géographique du projet avec l'aire urbaine du territoire des Ponts-de-Cé permet de répondre aux impératifs de favoriser l'accès aux productions locales,

Considérant que le projet s'insère dans un tissu immédiat sur lequel existe un institut de formation des professions agricoles, horticoles et maraîchères et que le porteur de projet souhaite s'inscrire en participation à cette action, indispensable pour la pérennité des moyens humains devant intégrer la Zone Agricole Protégée à l'avenir,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 6 mars 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de saisir Angers Loire Métropole, autorité compétente pour effectuer la demande de modification du périmètre de Zone Agricole Protégée « Les Ponts-de-Cé / Sainte Gemmes » auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	28	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a bridge, and a river.